

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 28 FEVRIER 2017 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 21 février 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, M. MORIN, Mme PERRIN, Mme LEBON, M. FALLOURD, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, M. GUILLON, Mme CHABRUN, M. BOUTHIER, Mme LENOIR, Mme BAUDRY, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : M. AUGER (*pouvoir à M. BOEUF et à M. MORIN pour le vote des comptes administratifs*), M. CARTRON (*pouvoir à Mme LEBON*), Mme FAUGER (*pouvoir à Mme CHAIGNEAU*), Mme BERTRAND (*pouvoir à Mme LENOIR*) et M. JOURDIN.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Line PERRIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 février 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 février 2017 tel qu'il a été rédigé.

3-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Lotissement des Prés St Martin** dressé pour l'exercice **2016** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-2 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		829,74		718,50		1 548,24
Opérations de l'exercice	166 521,61	167 854,19	311 335,40	309 281,50	477 857,01	477 135,69
TOTAUX	166 521,61	168 683,93	311 335,40	310 000,00	477 857,01	478 683,93
Résultats de clôture	+ 2 162,32		- 1 335,40		+ 826,92	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	166 521,61	168 683,93	311 335,40	310 000,00	477 857,01	478 683,93
RESULTATS DEFINITIFS	+ 2 162,32		- 1 335,40		+ 826,92	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2016 tel que proposé.

Précisions apportées :

- *Intérêts des emprunts (art.66111) : crédits budgétaires supérieurs au réalisé car taux non connu au moment du vote du BP,*

- *Dépense inscrite en terrains à aménager (art.6015) correspond au transfert de parcelles de l'actif communal vers le lotissement,*

- *Frais d'acte (art.6045) correspondent aux frais de modification du règlement du lotissement.*

3-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT des PRES DE ST MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 2 162,32 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 1 332,58 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 829,74 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 2 162,32 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 1 335,40 €
D 001 (besoin de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	/
Besoin de financement	
Besoin de financement F (D-E)	- 1 335,40 €
AFFECTATION au budget primitif 2017 (= C)	+ 2 162,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 1 335,40 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 826,92 €

4-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 **BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Actions Economiques** dressé pour l'exercice **2016** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4-2 : BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 454,97	19 826,04		19 826,04	3 454,97
Opérations de l'exercice	20 187,39	41 463,97	21 471,69	20 221,54	41 659,08	61 685,51
TOTAUX	20 187,39	44 918,94	41 297,73	20 221,54	61 485,12	65 140,48
Résultats de clôture	+ 24 731,55		- 21 076,19		+ 3 655,36	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 187,39	44 918,94	41 297,73	20 221,54	61 485,12	65 140,48
RESULTATS DEFINITIFS	+ 24 731,55		- 21 076,19		+ 3 655,36	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2016 tel que proposé.

Concernant les loyers impayés du tabac-presse, des inscriptions en non-valeur (art.6541) pourraient être envisagées au BP 2017.

4-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 **BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 24 731,55 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 21 276,58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 3 454,97 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= A+B (Hors restes à réaliser)	+ 24 731,55 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 21 076,19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	- 21 076,19 €
AFFECTATION au budget primitif 2017 (= C)	+ 24 731,55 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 21 076,19 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 3 655,36 €

5-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Assainissement** dressé pour l'exercice **2016** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5-2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 918.85		1 248.95		3 167.80
Opérations de l'exercice	70 883.55	69 808.15	41 785.09	41 243.62	112 668.64	111 051.77
TOTAUX	70 883.55	71 727.00	41 785.09	42 492.57	112 668.64	114 219.57
Résultats de clôture	+ 843.45		+ 707.48		+ 1 550.93	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	70 883.55	71 727.00	41 785.09	42 492.57	112 668.64	114 219.57
RESULTATS DEFINITIFS	+ 843.45		+ 707.48		+ 1 550.93	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2016 tel que proposé.

Précisions apportées :

- les crédits prévus pour la mission de contrôle du contrat d'affermage (art.622) seront reportés au BP 2017.

Monsieur le Maire indique que la compétence assainissement collectif sera transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

5-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 843,45 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 1 075,40 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 1 918,85 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 843,45 €
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	+ 707,48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	+ 707,48 €
AFFECTATION au budget primitif 2017 (= C)	+ 843,45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 843,45 €

6-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice **2016** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6-2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		188 663.77	156 557.43		156 557.43	188 663.77
Opérations de l'exercice	1 336 179.15	1 659 270.36	721 324.29	552 818.19	2 057 503.44	2 212 088.55
TOTAUX	1 336 179.15	1 847 934.13	877 881.72	552 818.19	2 214 060.87	2 400 752.32
Résultats de clôture	+ 511 754.98		- 325 063.53		+ 186 691.45	

Restes à réaliser			72 735.00	110 400.00	72 735.00	110 400.00
Solde des restes à réaliser			+ 37 665.00		+ 37 665.00	
TOTAUX CUMULES	1 336 179.15	1 847 934.13	950 616.72	663 218.19	2 286 795.87	2 511 152.32
RESULTATS DEFINITIFS	+ 511 754.98		- 287 398.53		+ 224 356.45	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2016 tel que proposé.

Concernant l'exécution de ce compte administratif, les remarques suivantes sont émises :

- Diminution importante des dépenses d'électricité (ouverture à la concurrence des marchés),
- Diminution importante des dépenses de fournitures de voirie (moins de travaux en régie),
- Dépassement de crédits sur l'alimentation (achat producteurs locaux),
- Dépassement de crédits sur les communications téléphoniques,
- Les crédits prévus pour les contrats aidés n'ont pas été entièrement consommés,
- Légère diminution des indemnités des élus.

Concernant l'état de la dette, il est précisé que les emprunts DEXIA ne sont pas renégociables car les pénalités seraient trop élevées. Même si les taux sont élevés, ceux-ci sont fixes.

Monsieur le Maire précise que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 6,01 % par rapport à 2015 et les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 0,71 % sur la même période.

Le résultat consolidé du budget présente un excédent de 230 389,66 € pour l'année 2016.

6-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BOEUF, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 511 754,98 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 323 091,21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	+ 188 663,77 €
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 511 754,98 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 325 063,53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	+ 37 665,00 €
Besoin de financement F (D-E)	- 287 398,53 €
AFFECTATION au budget primitif 2017 (= C)	+ 511 754,98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 287 398,53 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 224 356,45 €

7 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Avant le vote du budget primitif programmé le 4 avril prochain, Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales orientations budgétaires pour cet exercice.

Il évoque tout d'abord les projets engagés inscrits dans les crédits reportés de 2016 ou inscrits en nouveaux crédits d'investissement 2017 (*délibération n°6 du 17 janvier 2017*) :

- la réhabilitation de la mairie dont les travaux débiteront dans les prochains jours. 70 % de ce programme (dépenses et recettes) seront inscrits au budget 2017,
- le remplacement du standard téléphonique du secrétariat,
- la procédure de reprise des sépultures funéraires situées en terrain commun,
- le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure,
- l'acquisition foncière ruelle de la Poste,
- l'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école publique.

Les projets dont l'inscription au budget sera étudiée en commission des finances :

- le programme annuel d'entretien de la voirie communale,
- le programme annuel d'entretien des bâtiments communaux avec prise en compte de l'Ad'AP,
- l'étude diagnostic préalable aux travaux de réhabilitation du porche de l'église,
- l'étude de faisabilité concernant l'avenir de la Maison PAQUEREAU,
- la réalisation d'une fresque murale place Clovis et René COIRIER,
- le remplacement de matériel technique dans le cadre du "zéro phyto",
- le programme annuel des travaux réalisés en régie.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant les moyens financiers sur lesquels il souhaite s'appuyer pour bâtir l'architecture du budget 2017 en insistant sur le contexte budgétaire difficile (- 14 000 € sur la DGF, revalorisation très faible des bases fiscales) :

- un FCTVA sensiblement plus important qu'en 2016,
- une maîtrise des charges de fonctionnement permettant d'améliorer les capacités d'autofinancement et ainsi de bénéficier d'un virement de la section de fonctionnement plus élevé qu'en 2016,
- une mobilisation des subventions d'équipement dès démarrage des travaux de la mairie,
- un recours à l'emprunt.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation des orientations budgétaires 2017.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire tient à revenir sur une proposition de l'un des candidats à l'élection présidentielle. Celui-ci envisage de supprimer 80 % du produit de la taxe d'habitation. Cela représenterait une perte de 329 000 € pour le budget communal ce qui correspond à 50 % de la masse salariale de la commune. S'il devait y avoir compensation pour les communes, il est à craindre que celle-ci soit figée dans le temps comme c'est le cas pour la TPU.

Un membre de la liste minoritaire indique que le taux de la TH est élevé à St-Hilaire-des-Loges. Monsieur le Maire précise que les bases le sont moins. Ainsi, avec un taux de TH plus faible, certains administrés d'une commune voisine, se retrouvent à payer une taxe plus élevée pour une propriété d'une valeur similaire à celle d'un habitant de St-Hilaire.

8 – PARTICIPATION VERSEE A L'OGEC ST LOUIS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION : ECHEANCIER 2017

Monsieur le Maire propose que la participation communale attribuée à l'O.G.E.C. ST LOUIS dans le cadre du contrat d'association soit versée selon le calendrier suivant :

- 15 avril 2017 : 1^{er} acompte correspondant à 35 % du montant attribué en 2016, soit 19 050 € (arrondi),
- 30 juin 2017 : 2^{ème} acompte correspondant à 35 % du montant attribué en 2016, soit 19 050 € (arrondi),
- 15 octobre 2017 : Solde.

Montant de la participation versée en 2016 : 54 430,99 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 2 abstentions :

- **AUTORISE** le versement de la participation 2017 à l'OGEC St LOUIS selon l'échéancier proposé par Monsieur le Maire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2017 (Chapitre 65 – Article 6558).

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation 2017 sera connu courant juin. Plusieurs conseillers municipaux regrettent que la commune ne puisse avoir accès au compte d'emploi de l'OGEC. Monsieur le Maire précise que les textes qui régissent les contrats d'association, n'obligent pas l'école à communiquer son compte d'emploi (les élus intéressés peuvent assister à l'assemblée générale de l'OGEC s'ils souhaitent avoir des informations complémentaires).

9 – SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT D'UN PERMIS POIDS-LOURDS

Par délibération en date du 5 avril 2016 (n°20), le Conseil Municipal a validé le devis de la société ECF d'un montant de 1 777,50 € correspondant à une formation au permis poids-lourds de catégorie C.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait de faire financer 50 % de cette formation, soit 888,75 €, par l'agent concerné.

Considérant que cette action de formation apporte une plus-value considérable aux services municipaux et que, dans une grande majorité des communes, ce type de formation est intégralement financé par la collectivité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur sa décision du 5 avril dernier afin que l'intégralité du coût de cette formation soit prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération n°20 du 5 avril 2016 afin que la formation au permis poids-lourds (catégorie C), confiée à la société ECF de LA CRECHE pour un montant de 1 777,50 €, soit intégralement prise en charge par la commune.

Un membre de la liste minoritaire indique qu'il aurait été plus opportun de prendre cette décision dès le départ.

10 – RASSEMBLEMENT DES ST HILAIRE DE FRANCE EN JUILLET 2018 CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 (n°14) portant adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges à l'Amicale des St-Hilaire de France ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'organisation du rassemblement des St-Hilaire de France à St-Hilaire-des-Loges en juillet 2018 ;

Considérant que la réussite de cette manifestation repose principalement sur une coordination efficace entre les différents participants (commune, associations, bénévoles...) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité de Pilotage qui aura pour mission de coordonner les différentes actions préparatoires à cette manifestation et de faciliter les échanges entre les différents intervenants.

Il propose que ce Comité de Pilotage soit composé des membres suivants :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| - BÆUF Bernard (Président) | - AUGER Lionel (Vice-président) |
| - MORIN Joël | - LEBON Elisabeth |
| - FAUGER Anita | - BERTRAND Danièle |

La liste minoritaire a été sollicitée afin que l'un de ses membres fasse partie de ce comité. Elle précise qu'elle n'a pas de candidat à proposer.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Culture et Animations sera également invitée à chaque réunion de ce Comité de Pilotage, tout comme les membres volontaires de chaque association hilairoise (3 au maximum par association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Comité de Pilotage pour le suivi et la mise en œuvre du Rassemblement des St-Hilaire de France à St-Hilaire-des-Loges en juillet 2018,
- **DESIGNE** les membres ci-dessus listés pour siéger au sein de ce Comité de Pilotage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ADOPTION D'UN BLASON POUR LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 (n°14) par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'organisation du rassemblement des St-Hilaire de France à St-Hilaire-des-Loges et ce, en juillet 2018 ;

Considérant que les communes membres de l'Amicale des St-Hilaire de France sont dotées d'un blason qui permet notamment de les identifier lors des rassemblements annuels ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois projets de blason sur lequel il a travaillé avec, notamment, M. Jean-Pierre GUILLON, féru d'histoire locale.

M. GUILLON explique la symbolique de chacun de ces blasons aussi bien au niveau des couleurs que des symboles. Il précise que l'un de ces blasons a été spécialement créé pour l'occasion. Celui-ci fait référence aux deux rivières qui bordent la commune (Autise et Vendée) et au pont de Chairé qui a joué un rôle important pour le commerce régional après l'époque romaine. La présence d'une roue au-dessus de ce pont fait référence au soleil, à l'éternel recommencement, à l'agriculture ...

Monsieur le Maire précise que le blason qui sera choisi par les élus pourra être agrémenté de feuilles de chêne et de fleurs de lin. Il souhaite également que la devise "*Au service de tous*" y soit intégrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHOISIT** le blason représentant un pont et une roue sous réserve qu'il soit modifié afin que sa partie supérieure (située au-dessus du pont) soit divisée en 2 avec, sur la partie gauche, l'intégration d'une tour sur fond vert et, sur la partie droite, l'intégration de la roue sur fond rouge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Line PERRIN